

~~///~~-)) NNEE 1964

DECRET DETERMINANT LE NOMBRE DE SIEGES
A L'ASSEMBLEE NATIONALE

LE CHEF DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE,

VU la Constitution du 5 Janvier 1964;

VU l'Ordonnance n° 2 /GPRD du 6 Janvier 1964,
définissant les règles particulières de l'élection des
Membres de l'Assemblée Nationale;

Le Conseil des Ministres entendu;

~~///~~) E C R E T E :

ARTICLE UNIQUE.- En application des dispositions de l'article 2 de
l'Ordonnance n° 2 /GPRD du 6 Janvier 1964 susvisée, le nom-
bre de sièges à pourvoir à l'Assemblée Nationale est fixé à quaran-
te deux (42) pour les élections du 19 Janvier 1964.

COTONOU, le 6 JANVIER 1964

AMPLIATIONS :

Présidence	10
Ministères	5
DAI	10
SGG	4
RADIO	1
JORD	1

~~///~~ Colonel Christophe SOGLO.-